



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales

Bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Vincent Seveno

Tél : 01 49 55 47 09

Courriel : bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : BPP206/2011-67

MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPRAT/N2011-8273

Date: 13 décembre 2011

A l'attention des mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : 1er juillet 2010
Abroge et remplace : NS DGAL/SDPPST/N2009-8275 du 12 octobre 2009
Date d'expiration : aucune
Date limite de réponse/réalisation : aucune
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Rémunération des agents sanitaires apicoles – taux de l'acte

Références :

- Arrêté ministériel du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Résumé : La présente note fixe le nouveau taux de l'acte applicable pour la rémunération des agents sanitaires apicoles.

Mots-clés : taux de l'acte apicole

Destinataires	
Pour exécution : DD(CS)PP DAAF DRAAF	Pour information : IGAPS